Leclanché

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LECLANCHE S.A. (la « **Société** »), fixée le 6 octobre 2015 à 14h30 (ouverture des portes à 14h00), à Avenue des Sports 42, CH-1400 Yverdon-les-Bains.

Aperçu
1. Décharge au Conseil d'administration
2. Vote sur la rémunération du Comité exécutif
3. Augmentation ordinaire du capital
4. Modification d'Article 23quater des Statuts

Ordre du jour

Exposé introductif du président du conseil d'administration.

1. Décharge au Conseil d'administration

Proposition du conseil d'administration: donner décharge aux membres du conseil d'administration.

***Explication** : L'assemblée générale ordinaire n'a pas approuvé la proposition de donner décharge aux membres du conseil d'administration. Suite des consultations avec des actionnaires le conseil d'administration a décidé de resoumettre la proposition au vote sans modifications.*

2. Vote sur la Rémunération du Comité exécutif

Proposition du Conseil d'administration : approbation du montant total maximal de la rémunération pour l'exercice 2016 de CHF 3'600'000.

***Explication**: L'assemblée générale ordinaire n'a pas approuvé la proposition de donner décharge aux membres du conseil d'administration. Suite des consultations avec des actionnaires le conseil d'administration a décidé de resoumettre la proposition au vote sans modifications. L'annexe 1 jointe fournit de plus amples détails sur les votes soumis sur les montants de rémunération du Comité exécutif.*

3. Augmentation ordinaire du capital

Proposition du conseil d'administration: Le conseil d'administration propose une augmentation du capital-actions par une augmentation ordinaire du capital-actions par un maximum de 4'000'000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune pour un montant maximum de CHF 6'000'000 comme suit :

1. a) La valeur nominale du capital-actions sera augmentée d'au maximum CHF 6'000'000
   b) Au maximum 4'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune seront émises.
2. a) Les nouvelles actions seront entièrement libérées.
   b) Les nouvelles actions n'ont pas de droit préférentiel.
3. a) Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix d'émission auquel les nouvelles actions seront proposées aux actionnaires et aux autres investisseurs ainsi que les modalités d'exercice des droits de souscription.
   b) Naissance du droit aux dividendes : exercice 2015.
   c) Les droits rattachés aux nouvelles actions (en particulier les droits de vote) naissent au moment de l'inscription des nouvelles actions au registre du commerce.
4. Les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sont préservés. La souscription des nouvelles actions par une banque ou un syndicat bancaire agissant pour le compte des actionnaires et autres investisseurs est admise. Les nouvelles actions pour lesquelles les droits de souscription préférentiels ont été octroyés mais n'ont pas été exercés peuvent être vendues par la société à des investisseurs aux conditions du marché.
5. Les nouvelles actions sont soumises aux restrictions de transmissibilité prévues à l'article 4 des Statuts de la société.

***Explication**: Suivant le feedback des actionnaires, le conseil d'administration a décidé en principe d'exécuter une augmentation du capital social sous couvert des droits de souscription pour financer le futur développement de la société. Si l'augmentation du capital social sera exécuté dépend de la future condition du marché.*

4. Modification d'Article 23quater des Statuts

Proposition du conseil d'administration: Le conseil d'administration propose de remplacer Article 23quater en totalité par la provision suivant :

Art. 23 quater Rémunération des membres du comité exécutif

La rémunération des membres de du comité exécutif comprend des éléments de rémunération fixes et variables. La rémunération fixe comprend le salaire de base et peut inclure d'autres éléments de rémunération et prestations. La rémunération variable peut comprendre des éléments de rémunération à court terme et à long terme et est plafonnée en fonction de multiplicateurs prédéterminés par rapport aux niveaux cibles respectifs.

Les éléments de rémunération à court terme sont régis par des indicateurs de performance qui prennent en compte la performance de la société et/ou une partie de celle-ci, des objectifs relatifs au marché, à d'autres entreprises ou à des indices de références et/ou objectifs individuels comparables, et dont la réalisation est généralement mesurée sur une période d'un an. Le niveau cible annuel des éléments de la rémunération à court terme est déterminé en pourcentage du salaire de base; en fonction de la performance réalisée, la rémunération peut atteindre un montant multiplicateur prédéterminé par rapport au niveau cible.

Les éléments de rémunération à long terme sont régis par des indicateurs de performance qui prennent en compte les objectifs stratégiques de Nestlé dont la réalisation est généralement mesurée sur une période pluriannuelle. Le niveau cible annuel des éléments de rémunération à long terme est déterminé en pourcentage du salaire de base; en fonction de la performance réalisée, la rémunération peut atteindre un montant multiplicateur prédéterminé par rapport au niveau cible.

Le Conseil d'administration ou le Comité de rémunération, lorsque cette tâche lui est déléguée, détermine les indicateurs de performance et les niveaux cibles, ainsi que leur réalisation.

La rémunération peut être versée ou accordée sous forme d'espèces, d'actions, d'autres prestations ou en nature; la rémunération des membres du comité exécutif peut aussi être versée ou accordée sous forme d'instruments financiers ou d'unités similaires. Le Conseil d'administration ou le Comité de rémunération, si la tâche lui est déléguée, détermine les conditions d'octroi, de vesting, de blocage, d'exercice et de déchéance de ces formes de rémunérations; ils peuvent prescrire la continuation, l'accélération ou la suppression du vesting ou des conditions d'exercice, pour le paiement ou l'octroi de rémunérations supposant la réalisation des objectifs, ou la déchéance dans le cas d'événements prédéterminés, tels que la fin d'un contrat de travail ou d'un mandat.

Le Conseil d'administration évalue la rémunération selon les principes qui s'appliquent au rapport de rémunération.

***Explication**: Par rapport au fait que la société est en moment dans une phase the transformation, le conseil d'administration a décidé que la société a besoin d'un degré de flexibilité plus haute d'être capable de maintenir et attirer des talents de management. Par conséquence, le conseil d'administration propose que les actionnaires approuvent une version modifiée des principes de la compensation pour le management exécutif selon art. 23quarter des Articles d'Association.*

Documentation

Nous joignons à l'invitation adressée aux actionnaires un bulletin d'inscription et un formulaire d'instructions qu'ils voudront bien, s'ils souhaitent participer ou se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire, remplir et faire parvenir par retour du courrier à l'adresse suivante: ShareCommService AG, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg.

LECLANCHE S.A. met à disposition de ses actionnaires la plateforme en ligne "Indirect Voting Systems – IDVS". Cette plateforme permet aux actionnaires inscrits au registre des actions de commander leur carte d'admission ou d'octroyer des pouvoirs et des instructions au représentant indépendant en ligne. Les codes individuels pour accéder à la plateforme en ligne figurent sur le bulletin d'inscription. Les actionnaires peuvent octroyer des pouvoirs et des instructions au représentant indépendant par le biais de la plateforme en ligne jusqu'au 2 octobre 2015 à 14.30 heures.

Droit de participation et de vote

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions au 1 octobre 2015 seront autorisés à participer et à voter à l'assemblée générale ordinaire. Ils recevront leur carte d'entrée et le matériel de vote en retournant le bulletin d'inscription ou en les demandant à ShareCommService AG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Du 2 octobre 2015 au 6 octobre 2015, aucune inscription donnant droit à l'exercice du droit de vote à l'assemblée générale ordinaire ne sera faite au registre des actions. Les actionnaires qui aliéneraient tout ou partie de leurs actions durant cette période n'auront plus de droit de vote en relation avec ces actions. Ils devront retourner ou échanger les cartes d'entrée et le matériel de vote déjà reçus.

Représentation

Les actionnaires n'ayant pas l'intention de participer personnellement à l'assemblée générale ordinaire peuvent se faire représenter par une autre personne munie d'une procuration écrite ou par le représentant indépendant. Les représentants ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

Me Manuel Isler, avocat, c/o BMG Avocats, 8C, avenue de Champel, case postale 385, CH-1211 Genève, agit en qualité de représentant indépendant. Les bulletins d'inscription avec les pouvoirs, remplis et signés, doivent être transmis à ShareCommService AG par l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de représentation par une autre personne, les bulletins d'inscription avec les pouvoirs, remplis et signés, doivent être adressés à ShareCommService AG, à l'adresse indiquée ci-dessus. Les cartes d'entrée avec le matériel de vote seront ensuite envoyées directement au représentant.

Langue

L'assemblée générale ordinaire se tiendra en anglais.

Yverdon-les-Bains, le 15 septembre 2015 Pour le conseil d'administration

Le Président

Jim Atack

Annexe 1 : Explications concernant le montant maximal propose de rémunération du Comité exécutive pour l'exercice 2016 (point 2 de l'Ordre du jour)

Le Conseil d'administration demande l'approbation pour CHF 3'600'000 comme montant total maximal de rémunération du Comité exécutif pour l'exercice 2016. Ce montant ne comprend pas les contributions d'assurance de sécurité sociale obligatoire, estime à environ CHF 497'000.

Conformément aux statuts proposés, le Conseil d'administration soumet chaque année à l'Assemblée générale ordinaire pour approbation la rémunération maximale du Comité exécutif pour l'exercice suivant. Le montant total maximal de rémunération proposé comprend le salaire de base, la rémunération variable à court terme (bonus) ainsi que la rémunération variable à long terme versée ou décernée dans cette année.

Comme indiqué dans le rapport de rémunération 2014, la Société a versé rémunérations d'un montant total de CHF 2'708'200 (compris les contributions de sécurité sociale par l'employeur) dans l'exercice 2014. Le montant total maximal de rémunération proposé est conforme à la politique actuelle de rémunération de la Société et reflète le fait que le Comité exécutif de la Société maintenant se compose de 6 membres (contrairement au 2013 et 2014, où le Comité exécutif se composait de 7 membres et 5 membres, respectivement).

Le montant total maximal de rémunération est un budget et est basé sur la supposition que chaque membre du Comité exécutif aura pleinement atteint tous les objectifs dans les plans de rémunération variable à court terme (bonus) de la Société et tous les critères entre notre grille d'allocation pour la rémunération variable à long terme. Il ne doit pas être considéré comme le montant de la rémunération qui sera effectivement payé ou attribué. La rémunération réelle dépendra de la performance individuelle et l'atteinte des objectifs.

En plus, la Société verse des contributions d'assurance de sécurité sociale obligatoire prévues par la loi.